

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00106

Numéro SIREN : 412 904 039

Nom ou dénomination : A 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 1678

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

GMBA ESSONNE
6 boulevard Dubreuil
91400 Orsay

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A 3 S

Numéro RCS : 412 904 039

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 1997B00106

Adresse : voie d'Urvillers
02240 Itancourt

Numéro du Dépôt : 2019R001678 (2019 2927) Date du dépôt : 07/06/2019

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports
Date de l'acte : 07/06/2019

Délivré à Saint-Quentin le 7 juin 2019

Le Greffier,

u



CMBA Essonne
WALTER ALLINIAL

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

> Conseil

> Audit

> Expertise comptable, fiscale et sociale

SAS SPORTELLI.GROUP

2, rue Jacquard
91 280 SAINT PIERRE DU PERRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE A 3 S AU
PROFIT DE LA CREATION D'UNE SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE SPORTELLI.GROUP**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique en date du 20 mai 2019, concernant les apports de titres détenus par Monsieur Giuseppe SPORTELLI dans la société A 3 S au profit de la création d'une société SPORTELLI.GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'Article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport entre la société SPORTELLI.GROUP et l'apporteur Monsieur Giuseppe SPORTELLI, en date du 29 mai 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, d'autre part et le cas échéant, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	4
1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DES PARTIES EN PRESENCE	4
1.2.1. <i>Personne physique apporteuse</i>	4
1.2.2. <i>Société bénéficiaire : SPORTELLI.GROUP</i>	4
1.2.3. <i>Société dont les titres sont apportés : SARL A 3 S</i>	5
1.2.4. <i>Liens entre l'apporteur et la société A 3 S</i>	6
1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
1.3.1. <i>Caractéristiques essentielles des apports</i>	6
1.3.2. <i>Propriété, jouissance</i>	6
1.3.3. <i>Date de réalisation des apports</i>	6
1.3.4. <i>Conditions suspensives</i>	7
1.3.5. <i>Rémunération des apports</i>	7
1.3.6. <i>Avantages particuliers</i>	7
1.4. PRESENTATION DE L'APPORT	8
1.4.1. <i>Méthode d'évaluation retenue</i>	8
1.4.2. <i>Description de l'apport</i>	8
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	8
2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES	8
2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE.....	9
2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	9
SUR LES RESULTATS DE LA PERIODE INTERCALAIRE & LES EVENEMENTS POSTERIEURS.....	10
3. CONCLUSION.....	11

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de titres de propriété détenus par Monsieur Giuseppe SPORTELLI dans le capital de la SARL A 3 S, à la société SPORTELLI.GROUP.

1.2. Présentation de la Société et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apporteur de titres de la société A 3 S, plus amplement désigné dans le contrat d'apport, est la personne physique Monsieur Giuseppe SPORTELLI.

1.2.2. Société bénéficiaire : SPORTELLI.GROUP

La société bénéficiaire des apports est la société SPORTELLI.GROUP, société par actions simplifiée en formation au capital de 250 000 euros, dont le siège social sera fixé au 2, rue Jacquard, 91 280 Saint-Pierre-Du-Perray.

La Société SPORTELLI.GROUP aura pour objet tant en France qu'à l'étranger:

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autre.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : SARL A 3 S

L'apport est constitué par des titres de la société A 3 S, société à responsabilité limitée, dont le siège social est Voie d'Urvillers, 01240 ITANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 412 904 039 R.C.S. SAINT-QUENTIN. Son capital social s'élève à 80 000 euros, divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité industrielle générale,
- Le négoce de tous produits et en particulier le négoce de machines-outils,
- La maintenance industrielle.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tout établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tout chantiers et locaux quelconques, tout objets mobiliers et matériels ;

Obtenir ou acquérir tout brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tout pays ;

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;

Elle pourra prendre sous toutes formes, tout intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.2.4. Liens entre l'apporteur et la société A 3 S

Le capital social de la société A 3 S est composé de 500 parts. L'apporteur Giuseppe SPORTELLI détient 51.2% de ce capital social, à savoir 256 parts.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports concernent 256 titres de la société A 3 S, soit 51.2% du capital social de cette dernière.

1.3.2. Propriété, jouissance

Aux termes du projet de traité d'apports de titres, l'apporteur a déclaré qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagés en aucune manière au profit de tiers et que l'Apporteur a la libre disposition des parts apportés par lui à la Société Bénéficiaire.

1.3.3. Date de réalisation des apports

La société SPORTELLI.GROUP sera propriétaire des parts sociales apportées à compter de la date de signature du contrat d'apport.

La société SPORTELLI.GROUP aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts sociales apportées à compter rétroactivement de la date de jouissance des parts sociales.

1.3.4. Conditions suspensives

L'opération d'apport susvisée ne sera définitive qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de l'immatriculation de la société bénéficiaire au registre du Commerce et des Sociétés correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2019, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.5. Rémunération des apports

Les apports concernent une partie des parts de la société A 3 S.

Aux termes de la convention d'apport, les 500 parts sociales A 3 S sont globalement évaluées à 488 281 euros.

L'apport de Monsieur Giuseppe SPORTELLI est par conséquent valorisé à 250 000 euros pour les 256 parts sociales apportées.

En rémunération de l'apport des deux cent cinquante-six (256) parts sociales, il sera attribué à Monsieur Giuseppe SPORTELLI, dix mille (10 000) actions de la société SPORTELLI.GROUP d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.00€) chacune, entièrement libérées.

Il ne nous appartient pas dans le cadre de ce rapport de nous prononcer sur l'équité du rapport d'échange.

1.3.6. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, la valorisation de la totalité des parts sociales de la société A 3 S a été déterminée en fonction de la valeur attribuée à cette société.

Pour apprécier la valeur de l'apport, une approche multicritères a été mise en œuvre par les investisseurs, conduisant à la détermination d'une fourchette de valeurs entre 533 000 euros et 525 000 euros pour la société A 3 S.

La valeur retenue a donc été arrêté de manière prudente à la somme de 488.281 €

1.4.2. Description de l'apport

Au terme du projet de contrat d'apport, les 256 parts sociales apportées de la Société A 3 S sont évaluées à 976,5625 euros pour chaque part, soit une valorisation globale de l'apport établie à 250 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ce type de mission.

Nous vous rappelons que notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de nos normes professionnelles ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal adopté.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec les responsables en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;

- Vérifier la pleine propriété des titres apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Prendre connaissance de l'activité de la société A 3 S au regard des comptes annuels au 31 juillet 2018 et de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2019 ;

Enfin, nous avons obtenu de la part de Monsieur SPORTELLI une lettre d'affirmation.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode de valorisation retenue est une méthode basée sur la valeur de marché.

Pour définir cette valeur de marché, les parties se sont appuyées sur plusieurs approches de valorisation aboutissant à une valorisation moyenne de 488 281 euros.

Cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à l'évaluation des titres de participation et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

S'agissant de l'apport de titres de participation, nous avons considéré les méthodes d'évaluation suivantes :

- Evaluation selon l'approche patrimoniale qui consiste à agréger l'ensemble des actifs d'une entreprise, à les réévaluer à leur valeur actuelle de marché et à en déduire les dettes,
- Evaluation selon l'approche par les rendements qui consiste à valoriser l'entreprise selon la méthode des multiples de l'EBE,
- Evaluation selon l'approche par les rendements qui consiste à valoriser l'entreprise selon la capacité d'autofinancement générée.

Ainsi, selon nos travaux d'évaluation, la valeur de la société A 3 S, en prenant en compte l'approche patrimoniale, s'établit globalement à 572 000 euros. Selon l'approche par la méthode des multiples de l'EBE, et en valorisant cet agrégat financier sur une durée de 4 années, la valorisation s'élève à 471 000 euros.

Enfin, selon l'approche par les rendements qui consiste à valoriser l'entreprise selon la capacité d'autofinancement générée et en y appliquant un coefficient de 5 années, la valorisation s'établit à 554 000€.

Selon notre approche multicritères, la valorisation moyenne de la société A 3 S s'établit ainsi à 532 333 €.

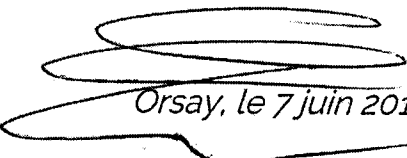
La valorisation globale retenue de 488 281 euros concorde par conséquent avec la valeur moyenne de la société A 3 S observée au sein de nos travaux et est en adéquation avec le montant de l'apport de Monsieur Giuseppe SPORTELLI de 250 000 euros, correspondant à 51,2% de la valeur globale de la totalité des parts de la société A 3 S.

Sur les résultats de la période intercalaire & les événements postérieurs

La rentabilité de A 3 S observée au travers de données de gestion récentes ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours ne nous apparaissent pas susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés. Aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'a été porté à notre connaissance.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis à ce jour que la valeur globale de l'apport, s'élevant à 250 000 euros, n'est pas surévaluée.



Orsay, le 7 juin 2019

<i>GMBA ESSONNE</i>
<i>Représentée par Raymond DORGE</i>